



République Française  
Département des Bouches du Rhône  
Commune de Jouques

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES**

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 23

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Date de mise en ligne : 26 décembre 2022

**Séance du 19 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

***Etaient présents :*** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLAWSKI, Mme JOUVIN, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. BRUNET,

***Bons de pouvoir :*** Mme REICHLIN à Mme ROYO, M. GUERN à M. RADAKOVITCH, Mme MONDEJAR à Mme BADROUILLARD, M. LEBRE à M. CHERICI, Mme COLOMBIER à Mme TORCOL,

***Etaient absents excusés :*** M. BOMO, Mme SANTACROCE,

***Etaient absents :*** M. BERTRAND, M. BOIRON,

***Secrétaire de séance :*** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

***N°92\_DEL\_2022 OBJET : Délibération portant sur l'acquisition d'une parcelle située quartier la Baudanière à Jouques***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur GIDONY Marcel est propriétaire de la parcelle 1125 section G sise quartier Beaudanière à JOUQUES (13490). Il s'agit d'un terrain plat d'une surface de 2.956 m<sup>2</sup> situé en zone agricole A du PLU en vigueur.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal la commune entend développer des équipements publics et ainsi cette parcelle se situe dans l'emprise du projet d'aménagement.

Monsieur GIDONY a fait part à la mairie de son souhait de céder cette parcelle en date du 05/10/2022.

La commune propose d'acquérir ladite parcelle au prix de 1 euro le m<sup>2</sup> soit 2.956 euros.

Monsieur GIDONY confirme son accord pour la vente du terrain en date du 26/10/2022.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-013-211300466-20221219-92\_DEL\_2022

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle G 1125,

**DECIDE** de fixer le tarif de cette vente de 2.956 euros € TTC,

**DESIGNE** l'Etude de Maître Picard-Deyme, 36-38 Chemin de la Station, 13610 Le Puy-Sainte-Réparate pour la rédaction de l'acte authentique, l'ensemble des frais liés à cette affaire restant à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

*DIT* que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

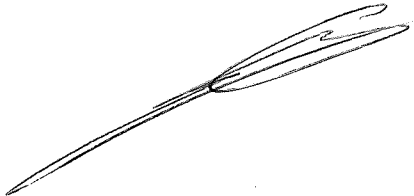
Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, **JOUQUES** le 19 décembre 2022

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES


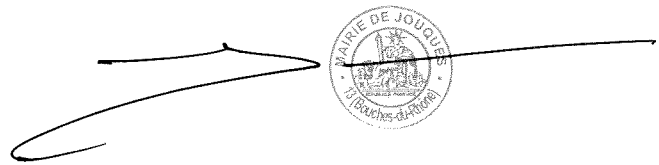
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de Séance  
Olivier RADAKOVITCH



Le Maire  
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-013-211300468-2022.12.19-92\_DEL\_2022